

DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 22	L'an deux mil onze, le trente novembre à vingt heures trente minutes à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le vingt trois novembre, s'est réuni dans la salle du Conseil à Maison Forte, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.
Ont voté : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0	Étaient présents : Serge FAGES, Elisabeth MESNIER, Michel REGNIER, Pascale HAUK, Gérard GRANADOS, Catherine STARON, Jean Jacques RUER, Annie FERNANDES, Sébastien BLANC, Dominique REGNIER, Christine DUSSURGET, Laurence MARTINEZ, Marie-Thérèse PRALY, Lorraine BOYER, Laurent SAINT JALMES, Jérôme MONVAILLIER, Paul REGARE, Gianni DE BERNARDIS, Serge MICHAUT. Absents : Elyane CLOP, Sylvain ARNAUD, Sabine BEGASSAT, Cécile MATHAUD. Excusés : Elyane CLOP, Sylvain ARNAUD, Sabine BEGASSAT . Pouvoirs : Eliane CLOP donne pouvoir à Elisabeth MESNIER, Sylvain ARNAUD donne pouvoir à Jean-Jacques RUER, Sabine BEGASSAT donne pouvoir à Pascale HAUK Secrétaire de séance : Elisabeth MESNIER.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2011-072

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2011

Objet : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'a pas été actualisé depuis le Décret n°58-367 du 2 avril 1958.

Monsieur le Maire explique qu'un nouveau mode de calcul a été mis en place par le Décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Or, il indique que la perception de cette redevance est subordonnée à la délibération du conseil municipal.

Aussi et afin de percevoir celle de 2011 et les suivantes, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- ◆ fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les réseaux publics de transport et de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- ◆ revaloriser automatiquement chaque année ce taux maximum par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'indice ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1er janvier ;
- ◆ donner délégation au Maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de transport et de distribution de gaz, et émettre le titre de recettes correspondant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- ◆ fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les réseaux publics de transport et de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- ◆ revaloriser automatiquement chaque année ce taux maximum par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'indice ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1er janvier ;
- ◆ donner délégation au Maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de transport et de distribution de gaz, et émettre le titre de recettes correspondant ;

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication
Le

Le Maire,
S. FAGES

Fait et délibéré les jours,
Mois, an et heure que susdits
et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme,

Le Maire,
S. FAGES